

ACCORD CADRE NATIONAL

ENTRE

**L'Union Nationale
des Professions Libérales
représentée par son Président
Monsieur David GORDON-KRIEF,**

ET

**Pôle emploi
représenté par son Directeur Général,
Monsieur Christian CHARPY**

**En la présence de
Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre du Travail,
de l'Emploi et de la Santé**



Créée en 1977, l'**Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)**, centrale interprofessionnelle du secteur d'activité, regroupe 65 organisations représentatives (syndicats et associations) des professionnels libéraux issus de trois grandes familles de métiers :

la santé (médecins, chirurgiens-dentistes... et professions paramédicales tels les kinésithérapeutes, les infirmiers...), le droit (avocats, notaires...), les professions techniques et le cadre de vie (architectes, experts-comptables, agents généraux d'assurance...).

Les professions libérales comptent près de 750 000 entreprises libérales qui réalisent plus de 180 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploient près de 2,5 millions de professionnels dont 1,8 millions de salariés soit 10% des salariés en France. A ce titre, les professions libérales représentent un enjeu économique et social majeur.

Les professions libérales représentent un important vivier d'emplois de proximité majoritairement non délocalisables, dans des entreprises de taille humaine, intégrées dans le tissu économique local et contribuant au lien social et au développement économique territorial.

Depuis quelques années, le secteur s'oriente vers une approche de services à plus forte valeur ajoutée. Les professionnels libéraux sont créateurs d'activités nouvelles, liées notamment aux évolutions technologiques. L'emploi dans ce secteur présente des caractéristiques spécifiques avec 21% de cadres, 86% de femmes et 33% de salariés travaillant à temps partiel.

Le recrutement dans le secteur se traduit par un accroissement de l'effectif de 2% par an au minimum. Cette tendance va perdurer dans les années à venir, ne serait-ce que par le seul effet de la pyramide des âges.

En dépit de ces atouts indéniables, le secteur des professions libérales est confronté à des difficultés de recrutement liées,

- A l'absence d'une définition juridique unifiée de la profession libérale ;
- A la taille modeste des entreprises qui ne favorise pas les évolutions de carrière des salariés ;
- A la méconnaissance des multiples métiers salariés du secteur, ce qui nuit à son attractivité ;
- Au manque relatif de transversalité et donc de mobilités et passerelles possibles entre ces multiples métiers, ce qui renforce l'isolement professionnel des salariés et nuit à la sécurisation de leurs parcours professionnels ;
- A un haut niveau de spécialisation d'une partie des salariés, ce qui entraîne une difficulté certaine à la reconversion ;
- Un turnover relativement important des salariés, ce qui fragilise la professionnalisation de certaines strates de métiers dans les branches professionnelles.

Si le secteur d'activités a su, de longue date, pallier l'absence, dans le système de l'Education Nationale, de filières de formation menant à des emplois spécifiques, l'UNAPL souhaite poursuivre la professionnalisation des salariés du secteur, étudier et développer des passerelles entre les différentes familles de métiers, pour accroître les possibilités d'évolution professionnelle au sein du secteur et participer à la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Pour élever le niveau de qualification des salariés, l'organisation professionnelle a mis en place des filières certifiantes ou diplômantes en lien avec la spécificité de chaque métier (Ex : Diplôme de Secrétaire Technique Option Santé, Option Cadre de vie ou Option Avocats).

C'est dans ce contexte que, l'UNAPL a signé en novembre 2010 un accord avec le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi afin de dynamiser les RH et accompagner le développement de l'emploi dans le secteur des professions libérales.

Cet accord prévoit en outre, l'élaboration d'un accord avec Pôle emploi pour optimiser la politique de recrutement de ce secteur, notamment en direction de publics cibles, notamment les jeunes, les seniors, les salariés dont le faible niveau de qualification ne leur permettrait pas l'accès aux emplois offerts, et les salariés en recherche de reconversion.

Institution nationale, Pôle emploi est désormais l'opérateur unique chargé d'assurer les missions de service public de l'emploi. Sa création répond à la volonté de l'Etat d'aboutir au plein emploi, d'accélérer l'entrée des jeunes sur le marché du travail et de favoriser l'emploi des seniors.

Pour atteindre ces objectifs, Pôle emploi développe des coopérations accrues avec les entreprises, les branches et fédérations professionnelles pour favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et garantir la fluidité du marché du travail tout en répondant aux besoins de recrutement. Dans ce cadre, Pôle emploi a pour missions :

- de proposer aux employeurs un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail,

- d'accompagner les actifs et les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dans leur recherche d'emploi pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion, favoriser l'intégration par l'emploi et sécuriser les parcours professionnels,
- de contribuer au reclassement professionnel des salariés licenciés à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

La collaboration s'exerce pour l'UNAPL dans le cadre de son engagement issu de l'accord « Qualité de l'Emploi dans les Professions libérales » du 12 juillet 2010 et qui a notamment pour objet :

- de promouvoir la diversité ;
- d'améliorer et de garantir aux salariés du secteur d'activités l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et dans le déroulement de la carrière ;
- d'améliorer l'attractivité du secteur d'activités par le biais de mesures relatives à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans, et celui des seniors.

et pour Pôle emploi, dans le cadre de :

- l'accord national conclu le 19 janvier 2005 entre la Ministre de la Parité et de l'Égalité professionnelle et l'ANPE, portant sur la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs d'activité,
- la Charte du Service Public de l'Emploi contre la discrimination, pour l'égalité des chances, et la promotion de la diversité du 18 novembre 2005,
- la convention signée par l'ANPE avec la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité le 9 février 2007,
- le plan national pour l'emploi des personnes handicapées du 10 juin 2008,
- son implication dans le plan national Espoir Banlieues du 15 février 2008 et sa mobilisation dans le cadre du volet « jeunes » du Plan de relance en avril 2009,
- la convention tripartite Etat/Unedic/Pôle emploi du 2 avril 2009.

L'UNAPL et Pôle emploi souhaitent renouveler leur coopération initiée le 30 janvier 2008 avec l'Accord cadre national UNAPL/ANPE/UNEDIC.

Ce nouvel accord vise à poursuivre et développer leurs relations au niveau national et dans l'ensemble des régions, afin de répondre aux besoins en recrutement identifiés des entreprises du secteur des professions libérales, tout en participant à la sécurisation des parcours professionnels des demandeurs d'emploi.

Les parties signataires s'accordent à reconnaître les enjeux de cette collaboration :

- réussir l'évaluation des besoins en personnel sur le territoire, et l'analyse des emplois et des perspectives d'évolution pour mieux anticiper les besoins en compétences notamment au regard de la diversité du secteur des professions libérales afin de mettre en place des actions adaptées aux conditions socio-économiques des territoires.
- Sensibiliser et informer le réseau de Pôle emploi des caractéristiques du secteur et des divers métiers proposés par les professions libérales,
- Répondre aux besoins de recrutement des entreprises du secteur des professions libérales et les aider à faire face aux difficultés de recrutement.
- Promouvoir les métiers du secteur des professions libérales en sensibilisant les demandeurs d'emploi aux opportunités d'emploi de proximité dans les secteurs qu'ils représentent, notamment les jeunes et les salariés en reconversion professionnelle,
- Accompagner et professionnaliser les demandeurs d'emploi pour accroître leur employabilité via des parcours qualifiants. En particulier ceux rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail et les personnes en reconversion pour favoriser leur insertion durable dans les entreprises du secteur des professions libérales, notamment TPE et PME.
- Faciliter la création, la transmission et la reprise d'entreprise par des demandeurs d'emploi.

Cet accord national sera décliné territorialement en associant, en tant que de besoin, les différents acteurs susceptibles de se mobiliser sur la formation et la professionnalisation en faveur des demandeurs d'emploi (Conseils Régionaux, Conseil Généraux, Maisons des professions libérales, OPCA ...).

La coopération entre les signataires s'exerce dans le cadre de la lutte contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'UNAPL, c'est :

L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), association loi 1901, a été créée en 1977 par le regroupement des syndicats représentatifs des professionnels libéraux dans les principales branches du secteur d'activité des professions libérales :

- Santé
- Droit
- Techniques et cadre de vie

L'UNAPL, qui n'a pas d'adhérents directs, regroupe 65 organisations représentatives de toutes les professions libérales. C'est la représentativité de ses syndicats membres qui confère sa force à l'UNAPL.

Cette représentativité de l'UNAPL a notamment été reconnue depuis 1997, par son admission à participer à la Commission Nationale de la Négociation Collective, aux côtés des autres organisations syndicales représentatives sur le plan national.

L'UNAPL a pour objet :

- la défense, des intérêts moraux et matériels des professions libérales
- la promotion, des professions libérales et de l'exercice professionnel libéral
- la représentation des professions libérales auprès des Pouvoirs Publics et de toutes les organisations nationales et internationales.

Les questions liées à l'exercice d'une profession relèvent de la responsabilité de la (ou les) profession(s) concernée(s).

L'UNAPL est présente au niveau national, mais aussi régional et départemental.

L'UNAPL est reconnue par les pouvoirs publics comme l'interlocuteur incontournable au nom des professions libérales qu'elle représente.

Cette reconnaissance se manifeste notamment par sa présence au sein d'organismes paritaires de gestion et de réflexion au niveau national, régional et départemental ainsi qu'au niveau européen et international.

Pôle emploi, c'est :

Pôle emploi, c'est :

- Une structuration en quatre niveaux : national, régional, territorial, local.
- Un opérateur fortement déconcentré, avec 26 directions régionales et un réseau comptant à ce jour plus de 896 agences de proximité pour favoriser l'adaptation territoriale des politiques de l'emploi et résolument orienté au service de ses clients : demandeurs d'emploi, employeurs et aussi collectivités territoriales.
- Plus de 47.000 experts dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, marché du travail et indemnisation des demandeurs d'emploi.
- Deux missions centrales : l'indemnisation et le placement.
- Plus de 3,3 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2010 et près de 2,8 millions de recrutements réussis.
- Le premier site emploi en France :
 - plus de 330 millions de visites par an,
 - près de 970 000 offres déposées directement en ligne par les employeurs en 2010,
 - plus de 170 000 offres d'emploi consultables en ligne chaque jour en moyenne en 2010,
 - plus de 890 000 CV accessibles en ligne chaque jour en moyenne en 2010. ».
- Un réseau et des équipes spécialisés dédiés à l'international.
- L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

1. ECHANGER DES INFORMATIONS ET ETABLIR UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL PARTAGE

L'UNAPL s'engage à :

- transmettre à Pôle emploi les données économiques et sociales dont elle dispose au titre de son Observatoire des métiers, ainsi que ses analyses et études prospectives sur les métiers et emplois pour les différentes branches du secteur,
- informer les interlocuteurs de Pôle emploi sur les métiers du secteur des professions libérales et leurs évolutions et organiser au niveau régional ou local des actions visant à sensibiliser les agents de Pôle emploi sur l'accès à l'ensemble des métiers du secteur,
- mettre à disposition des pôles emploi locaux, à leur demande, l'ensemble des outils et supports de présentation des métiers dans le secteur des professions libérales disponibles,
- inviter Pôle emploi aux travaux du CEP mis en place par l'accord du 4 novembre 2010 visant notamment à :
- Identifier les évolutions des métiers à court et moyen terme dans les différentes branches en identifiant les compétences nécessaires et communes aux différentes branches,
- Analyser les impacts des évolutions technologiques, réglementaires et économiques sur les emplois et les évolutions en compétences qui en découlent, en s'assurant toujours des passerelles possibles entre les métiers des différentes branches qui composent le secteur,
- Définir ou élaborer des actions communes aux différentes branches ou les synergies ont été détectées.

Pôle emploi s'engage à :

- répondre aux invitations pour suivre les travaux du CEP liés à l'activité de Pôle emploi,
- transmettre à l'UNAPL les données statistiques nationales et régionales sur les offres et demandes d'emploi dans le secteur des professions libérales et les résultats de l'enquête réalisée sur les besoins de main d'œuvre des entreprises (BMO),
- informer l'UNAPL au niveau national et au niveau régional, sur son offre de service pour réussir l'intermédiation entre les entreprises qui recrutent et les demandeurs d'emploi, sur ses aides et mesures destinées à favoriser une reprise d'emploi rapide et durable ainsi que sur les mesures décidées par l'Etat et les collectivités territoriales.

L'UNAPL et Pôle emploi s'engagent à élaborer ensemble un diagnostic territorial partagé dans l'objectif de construire une politique territoriale d'insertion des demandeurs d'emploi, notamment des publics cibles, et de mobiliser les dispositifs de formation ou d'accompagnement nécessaires pour être en capacité de proposer aux entreprises du secteur des candidats correspondant aux profils de poste.

2. PROMOUVOIR LES METIERS ET LES EMPLOIS DU SECTEUR DES PROFESSIONS LIBERALES

L'UNAPL et Pôle emploi s'engagent à organiser des actions communes :

- d'information sur le secteur des professions libérales,
- de promotion de leurs métiers,
- d'information sur les dispositifs créés et utilisés dans ce secteur d'activité.

auprès de l'ensemble des demandeurs d'emplois, notamment les jeunes et ceux ayant des compétences et capacités transférables et recherchées par les professionnels du secteur.

L'UNAPL s'engage à organiser des actions de promotion des métiers du secteur des professions libérales, à informer les demandeurs d'emploi des opportunités d'emploi dans ce secteur et particulièrement les jeunes et les personnes en reconversion professionnelle.

L'UNAPL s'engage à inciter ses organisations membres à :

- Participer aux forums organisés par Pôle Emploi ou ses partenaires destinés à promouvoir les métiers du secteur et à rencontrer des demandeurs d'emploi souhaitant s'y orienter,
- Accueillir les demandeurs d'emploi dans le cadre d'évaluations en milieu de travail (EMT), selon les conditions définies en commun avec les agences locales de Pôle emploi, pour permettre à ceux n'ayant jamais travaillé dans les métiers de secteur des professions libérales de les découvrir,
- Utiliser, si nécessaire, le site pole-emploi.fr, dont le service « Web TV » pour informer sur les besoins de recrutements du secteur.

Pôle Emploi s'engage à :

- informer les demandeurs d'emploi, particulièrement les jeunes et les personnes en reconversion professionnelle, sur les opportunités d'emploi offertes par les professions libérales, notamment au cours de l'élaboration de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- repérer les capacités et les compétences transférables recherchées par les entreprises, pour favoriser la mobilité professionnelle vers le secteur des professions libérales, de demandeurs d'emploi venant d'autres activités, notamment ceux licenciés pour raison économique,
- solliciter les entreprises du secteur pour accueillir les demandeurs d'emploi et les publics en reconversion professionnelle (CSP), dans le cadre de la Prestation d'Evaluation en Milieu de Travail (EMT), pour leur permettre de découvrir les métiers du secteur des professions libérales et de valider leur projet professionnel,
- mobiliser son réseau de partenaires (missions locales, Cap emploi, PLIE, etc.) pour informer les publics sur les actions de promotion des métiers et des perspectives d'emploi dans le secteur des professions libérales,
- présenter les besoins du secteur sur son site pole-emploi.fr par l'intermédiaire de son service « Web TV » et par des outils adaptés au public recherché (campagne d'affiches, médias...).

3. FIABILISER ET SATISFAIRE LES BESOINS EN RECRUTEMENT

Pôle emploi s'engage, aux côtés de L'UNAPL, à agir contre l'exclusion professionnelle et les discriminations en accompagnant les entreprises du secteur dans leur recrutement et en leur facilitant l'accès à des profils plus diversifiés en termes d'âge, de formation et d'expérience.

L'UNAPL s'engage à inciter les entreprises libérales à :

- communiquer aux agences de Pôle Emploi l'ensemble de leurs offres d'emploi, en définissant précisément les caractéristiques des postes, les profils des candidats recherchés, notamment le cursus requis pour accéder au métier, ainsi que les modalités de présélection des candidats,
- informer les Pôles emploi locaux de leurs besoins prévisionnels de recrutement, pour optimiser les chances de satisfaire les offres d'emploi dans les meilleurs délais avec des candidats correspondant le mieux aux profils attendus,
- dans le cadre de procédures de recrutement négociées avec leur pôle emploi local, accepter si nécessaire :
 - Soit d'accueillir des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle, dans le cadre de l'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR) qui permet à l'entreprise recruteuse de s'assurer de la capacité du candidat à exercer l'emploi proposé,
 - Soit de développer le recours à la méthode de recrutement par simulation (MRS) pour favoriser l'intégration de profils diversifiés, en veillant à privilégier la mutualisation des besoins en recrutement de plusieurs entreprises sur un même territoire afin que des sessions collectives de recrutement puissent être organisées,
- assurer le suivi des offres d'emploi déposées et des candidatures proposées par les pôles emploi locaux :
 - informer les pôles emploi des embauches réalisées,
 - expliciter les décisions relatives aux candidats non retenus,
 - apporter une réponse à ces candidats pour conforter leur démarche.
- recruter les demandeurs d'emploi évalués positivement par les plates-formes de vocation de Pôle emploi dans les métiers du secteur des professions libérales.

Pôle Emploi s'engage à :

- définir avec les entreprises du secteur des professions libérales les caractéristiques des postes à pourvoir, les profils recherchés et le service le plus adapté pour les accompagner dans leur recrutement,
- proposer des candidatures de demandeurs d'emploi qui possèdent la qualification attendue ou qui sont susceptibles de l'acquérir,
- mobiliser ses dispositifs d'évaluation des capacités et des compétences professionnelles pour présélectionner et présenter des candidats adaptés aux critères définis,
- dans le cadre des procédures de recrutement négociées avec les recruteurs, proposer si nécessaire :
 - Soit de mobiliser la prestation d'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR) permettant aux employeurs, avant embauche, de s'assurer de la capacité des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle à exercer l'emploi proposé,
 - Soit de développer le recours à la méthode de recrutement par simulation (MRS) pour évaluer les capacités ou habiletés des demandeurs d'emploi à occuper les emplois proposés et créer si nécessaire de nouveaux exercices correspondants aux besoins du secteur,

- présenter aux entreprises du secteur des professions libérales, sur les postes ouverts au recrutement, des demandeurs d'emploi évalués positivement par les plates-formes de vocation dans les métiers concernés,
- mobiliser son réseau de partenaires pour favoriser le recrutement de publics cibles (missions locales, cap emploi),
- transmettre à l'UNAPL ses plaquettes de présentation de son offre de service, de ses outils et prestations pour faciliter le recrutement.

4. INSERER, PROFESSIONNALISER ET CONTRIBUER A LA SECURISATION DES PARCOURS DES DEMANDEURS D'EMPLOI

L'UNAPL et Pôle emploi s'engagent à :

- renforcer l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi, notamment des personnes de niveau infra IV, au contrat de professionnalisation et au contrat d'apprentissage pour répondre ainsi aux besoins en qualification et en recrutement des entreprises adhérentes tout en contribuant à la sécurisation des parcours professionnels des bénéficiaires,
- encourager l'emploi des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée, notamment les seniors, les jeunes et adultes sans ou de faible niveau de formation, et favoriser leur insertion sur le marché du travail en proposant et organisant des parcours professionnalisants,
- informer les entreprises, les demandeurs d'emploi et les salariés, sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) et apporter conseils et aides appropriées aux projets de certification visée.

L'UNAPL s'engage à :

- promouvoir les contrats d'apprentissage et de professionnalisation auprès des entreprises et des demandeurs d'emploi jeunes et adultes, recherchant l'accès à un diplôme, un titre ou une qualification professionnelle pour une insertion durable,
- poursuivre, dans le cadre des actions de formation de ses branches, le développement des compétences des salariés embauchés en application du présent accord (remise à niveau, obtention de certificats, titres ou diplômes, ...),
- mettre en œuvre des parcours visant à professionnaliser et à fidéliser les salariés recrutés, notamment par le biais des contrats et périodes de professionnalisation,
- s'assurer auprès de ses adhérents de la pérennité des emplois proposés et de l'insertion durable des nouveaux embauchés,
- inciter les entreprises des professions libérales à mettre en œuvre des parcours d'intégration et de formation favorisant l'adaptation et le maintien au poste de travail des collaborateurs embauchés ainsi que leur professionnalisation,
- s'impliquer auprès des OPCA du secteur des professions libérales afin d'apporter des réponses aux besoins à ses besoins en matière de professionnalisation et favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à ses métiers,
- informer Pôle emploi :
 - sur les voies d'accès à un diplôme, une qualification reconnue et/ou à une certification du secteur des professions libérales, grâce à la validation des acquis et de l'expérience (VAE),
 - sur le dispositif de la plate-forme téléphonique mise en place pour le conseil et l'accompagnement des demandeurs d'emploi à la VAE dans le secteur des professions libérales.

Pôle emploi s'engage à :

- informer, conseiller et aider les entreprises du secteur des professions libérales dans l'utilisation des dispositifs aidés de l'Etat, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux, pour favoriser le recrutement de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et ayant validé un projet professionnel dans le secteur des professions libérales,
- encourager l'embauche des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée, notamment les seniors, les jeunes et adultes sans ou de faible niveau de formation, et favoriser leur insertion sur le marché du travail en proposant et organisant des parcours professionnalisant,
- informer sur les dispositifs visant à sécuriser l'embauche des demandeurs d'emploi notamment des jeunes, des seniors par des actions de préparation à l'entrée en contrats en alternance,
- mobiliser l'ensemble de ses aides et mesures favorisant un retour à l'emploi rapide et durable, s'inscrivant dans la cible des publics et des secteurs prioritaires définis par les pôles emploi régionaux au regard des caractéristiques du marché du travail local et dans la limite des enveloppes budgétaires régionales :
 - actions d'adaptation au poste de travail, dans le cadre de l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) de Pôle emploi et de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE),
 - aide forfaitaire versée aux entreprises, pour l'embauche en contrat de professionnalisation de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- informer les demandeurs d'emploi sur l'accès à une qualification reconnue et/ou à une certification du secteur des professions libérales, grâce à la validation des acquis et de l'expérience (VAE) et apporter conseils et aides appropriés aux projets de certification visée.

5. FACILITER LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE

L'UNAPL et Pôle Emploi s'engagent à définir ensemble les caractéristiques des principales professions libérales, ou familles de professions libérales, susceptibles d'intéresser le demandeur d'emploi souhaitant créer son entreprise et à développer auprès des demandeurs d'emploi, au niveau régional et local, des actions communes de sensibilisation à la création et à la reprise d'entreprises dans le secteur des professions libérales.

L'UNAPL s'engage à inciter les Maisons des Professions libérales à :

- communiquer la liste et les coordonnées des personnes dans les Maisons des professions libérales en charge de la création et de la reprise d'entreprises aux correspondants de Pôle emploi,
- communiquer à Pôle emploi et à actualiser les annonces d'entreprises à reprendre,
- faire connaître aux futurs créateurs / repreneurs d'entreprise qui s'adressent à l'UNAPL les offres de services proposées par Pôle Emploi.

Pôle Emploi s'engage à :

- mobiliser son offre de services commune élaborée dans le cadre du « Parcours créateur d'entreprise » et les prestations associées, portant sur l'ensemble du processus de création/reprise d'entreprise, de l'étude de faisabilité jusqu'à la mise en œuvre du projet et le suivi post création de l'entreprise,
- faire connaître et orienter les porteurs de projet dans le secteur des professions libérales vers les Maisons de professions libérales sur les territoires ; à cet effet l'UNAPL en fournira la liste à Pôle emploi,
- inciter les demandeurs d'emploi à consulter les offres de reprise d'entreprises sur le site www.mpl-national.fr et www.pole-emploi.fr.

PILOTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACCORD

L'UNAPL et Pôle emploi informeront leurs réseaux respectifs du présent accord et en suivront le déploiement opérationnel. Ils veilleront à désigner, dans chaque région, des interlocuteurs chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'accord. Ils s'engagent à communiquer tout changement d'interlocuteur dans les régions afin de favoriser les échanges et le développement d'actions concertées.

Cet accord pourra être décliné en région pour affiner le contenu des engagements au plus près du terrain, et ainsi organiser et suivre des programmes d'actions.

Un comité de pilotage national, réunissant des représentants de l'UNAPL et de Pôle emploi, établira un bilan à mi-parcours de mise en œuvre de l'accord.

Ce bilan, établi sur la base des bilans régionaux, fera un point quantitatif et qualitatif sur les actions menées portant notamment sur :

- les modalités de la coopération mise en œuvre au niveau national et régional,
- les besoins en recrutement et leur évolution par région,
- l'évolution du nombre d'offres d'emploi enregistrées et de leur satisfaction, par nature et durée du contrat,
- la part de publics cibles (notamment, les jeunes, les seniors, les salariés dont le faible niveau de qualification ne leur permettrait pas l'accès aux emplois offerts, et les salariés en recherche de reconversion) dans les mises en relation et les recrutements.

Des axes de progrès visant à améliorer l'efficacité de l'accord pourront être définis.

Les travaux du comité de pilotage feront l'objet d'une communication au sein des deux réseaux.

Toute communication externe sur cet accord devra faire l'objet de l'assentiment des deux signataires.

DURÉE DE L'ACCORD

Cet accord national est conclu pour une période de 3 ans. Il pourra être révisé, si nécessaire, à l'initiative de l'une des parties signataires, pour tenir compte de possibles évolutions du cadre législatif et réglementaire dans lequel il est mis en œuvre ou pour en prolonger la durée.

Il peut être résilié sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le 06 octobre 2011

Le Directeur Général de
Pôle emploi



Christian CHARPY

Le Président de l'UNAPL



David GORDON-KRIEF

